

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2020/49-ST

**OBJET** : Mise en place d'une circulation alternée temporairement et partiellement **impasse Charles Perrault** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau d'Enedis nécessitent la mise en place d'une circulation alternée temporairement et partiellement **impasse Charles Perrault** à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée **impasse Charles Perrault** à Villemomble, au droit du n° 12, entre le 17 février 2020 et le 28 février 2020, de 9h00 à 16h00, sur deux jours.

**Article 2** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 3** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 4** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 5** : La société TERCA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée et des panneaux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société TERCA, 3 rue Lavoisier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- ENEDIS.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 4 février 2020

Le Maire



Pierre-Étienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE